

## Arrêté de délégation de fonction à un Conseiller municipal

Le Maire de TOURNEMIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 et suivants, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseiller municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de l'adjoint du 20/03/2026,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,

### ARRETE

**Article 1er** : Monsieur ROCHETTE André Conseiller municipal est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

#### « Finance - Budget »

Il exercera les fonctions suivantes :

- de la préparation des éléments nécessaires à l'élaboration du budget primitif et budgets annexe
- de l'analyse financière de la commune ;
- du suivi de la trésorerie communale ;
- du lien avec le comptable public

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature

**Article 2** : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire. Elle peut être retirée à tout moment.

**Article 3** : Le Maire de la commune de Tournemire, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à TOURNEMIRE Le 27/03/2026



Le Maire,

COUSY Christophe